

Objet : Octroi d'un fonds de concours à la commune de Versailles pour la réalisation d'aménagements cyclables.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 23 novembre 2012,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10;

Vu la délibération n°2011-06-03 du 28 juin 2011 adoptant le plan vélo et modifiant le règlement relatif aux fonds de concours accordés par Versailles Grand parc à la réalisation d'itinéraires de circulations douces ;

Ce fonds de concours est attribué aux communes de Versailles Grand Parc pour la réalisation d'itinéraires de circulations douces, inclus ou non dans le Schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc ;

Il permet de contribuer au financement des dépenses engagées pour la réalisation d'itinéraires cyclables telles que les études globales, les aménagements et équipements destinés aux cyclistes, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, les opérations de réaménagement urbain, les éventuelles acquisitions foncières ;

La commune de Versailles a déposé une demande de fonds de concours pour la réalisation des aménagements cyclables urbains suivants :

- d'une longueur de 3,8 kilomètres, Quartier de Clagny,
- d'une longueur de 6,5 kilomètres, Quartier de Jussieu,
- d'une longueur de 4,6 kilomètres, Quartier des Prés.

La commune de Versailles a déposé une demande de fonds de concours pour la réalisation de l'aménagement cyclable non urbain suivant:

- d'une longueur de 3 kilomètres, la continuité de la Ceinture Verte dans les quartiers de Porchefontaine, des Bois et du Pont Colbert.

Ces demandes concernent un aménagement en zone urbaine, d'un coût total de 310 000€ HT, et un aménagement en zone non urbaine de 630 000€ HT. En application du règlement des aides, un fonds de concours total de 308 600€, au titre des aménagements peut lui être accordé ;

La commune de Versailles a sollicité, par courrier en date du 19 octobre 2012 un commencement anticipé de ces travaux pour ces opérations ;

Ces opérations ont été autorisées par le bureau du 23 novembre 2012 ;

Décide

Article 1 - Le versement d'un fonds de concours de 308 600,00€ à la commune de Versailles se décomposant en :

- 20 000€ pour l'aménagement d'une zone 30 de 3,8 kilomètres avec double sens cyclable d'une longueur de 1,41 kilomètre, dans le quartier de Clagny,
- 100 000€ pour l'aménagement d'une zone 30 de 6,5 kilomètres avec double sens cyclable d'une longueur de 1,188 kilomètre, dans le quartier de Jussieu,
- 35 000€ pour l'aménagement d'une zone 30 de 4,6 kilomètres avec double sens cyclable d'une longueur de 2,534 kilomètre, dans le quartier des Prés,
- 153 600€ pour la continuité de la ceinture verte d'une longueur de 3 kilomètres, dans les quartiers de Porchefontaine, des Bois et du Pont Colbert ;

Article 2 – Pour ces opérations, un démarrage anticipé des travaux est autorisé, conformément à la demande du maire par courrier en date du 19 octobre 2012 ;

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 4 - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 3 exemplaires, à Versailles, le 23 novembre 2012.

Le Président

François de MAZIERES
Député-Maire de Versailles

